

Le secteur du Moulin de l'école secondaire Avenues-Nouvelles s'est doté d'un code de vie s'adressant à tous ses élèves ainsi qu'à tous ses intervenants, afin que je me sente bien et que je vive du succès aux plans scolaire et social.

Pour ce faire, je dois adhérer aux valeurs suivantes :

- ✓ RESPECT DE SOI
- ✓ RESPECT DES AUTRES
- ✓ RESPECT DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## Le respect de soi

- Je me respecte en adoptant des comportements pacifiques envers moi-même.
- Je garde une hygiène corporelle adéquate.
- J'adopte de saines habitudes de vie.

## Le respect des autres

- Je m'adresse aux gens qui m'entourent sur un ton de voix modéré, sans injure, sans geste grossier ou provocateur, sans violence verbale et physique.
- J'accepte les différences physiques et psychologiques des élèves et du personnel de l'école.

## Le respect du milieu

- Je garde l'intérieur et l'extérieur de mon pupitre et de ma case propres et bien rangés.
- Je conserve propres et en bon état tous les endroits et les locaux que je fréquente.
- Je prends soin de tout le matériel (pédagogique, sportif, etc..) de l'école.
- Je jette mes déchets dans les poubelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

## RÈGLES DE L'ÉCOLE

J'ACCEPTÉ QUE TOUS LES ADULTES DE L'ÉCOLE INTERVIENNENT AUPRÈS DE MOI EN CE QUI CONCERNE LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

## RÈGLES DE RÉUSSITE

### **Présence et ponctualité**

Je me présente à tous mes cours et si je dois m'absenter, je suis la procédure établie par l'école pour motiver mon absence

Absence : Période pendant laquelle je ne suis pas présent à mon cours **sans l'autorisation** de l'enseignant, de la Direction ou de l'éducateur.

Toute absence doit être motivée par mes parents, mon tuteur ou ma famille d'accueil par téléphone ou par un billet transmis à l'éducateur. Si l'absence n'est pas motivée, l'éducateur appelle mes parents, mon tuteur ou ma famille d'accueil pour signaler l'absence.

### **Toutes les absences seront comptabilisées au bulletin.**

Les absences ou retards seront motivés pour les raisons suivantes :

- Maladie;
- Rendez-vous chez un professionnel de la santé ou autre;
- Décès d'un proche;
- Tout autre motif AUTORISÉ par la direction.

À chaque période d'absence ou de retard non-motivée, des interventions spécifiques seront appliquées telles que :

- Reprise de la tâche, devoirs, retenues, perte de récréations, etc.

Absences répétées : Lorsque tes absences sont jugées trop fréquentes, et ce, même si elles sont toujours motivées par tes parents, ton tuteur ou ta famille d'accueil et si nous pensons que ta sécurité, ton intégrité ou ton développement sont compromis, nous appliquerons des interventions spécifiques telles que :

- Rencontre avec ton éducateur-tuteur, ton enseignant, tes parents, ton tuteur ou ta famille d'accueil, ton intervenant en services milieux et la direction au besoin.
- Reprise de travaux lors d'une activité étudiante ou d'une journée pédagogique.
- Signalement à la DPJ.
- Toute autre intervention jugée adéquate par l'équipe-école.  
(L.I.P. ch. 1 section II, article 14 à 18)

### **Les travaux scolaires**

Je m'applique à faire le travail demandé par l'enseignant afin d'atteindre mes objectifs.

Un travail plagié n'a aucune valeur d'apprentissage. Dans le cas d'un plagiat, la politique du Ministère sera appliquée lors des examens.

« Plagiat » : Tricher, voler, piller ou copier en donnant pour siens les actions ou les travaux des autres.

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Tout manquement à ces règlements entraînera une conséquence établie par l'intervenant présent.

## **Les récréations**

Il y a deux récréations par jour. C'est pendant ce moment seulement que tu en profites pour répondre à certains besoins comme :

- Aller aux toilettes;
- Prendre une collation, boire de l'eau;
- Acheter la carte d'autobus;
- Faire des téléphones (parents, tuteur, intervenant social);
- Rencontrer un enseignant, un éducateur ou tout autre intervenant pour un motif approuvé par ce dernier;
- Fumer.

Lors des récréations, tout comportement jugé inacceptable par l'équipe-école te fera perdre la récréation en cours et la récréation suivante. Tu devras te rendre au local désigné pour y passer tes récréations. Si tu ne te présentes pas au local désigné au moment prévu, tu auras une autre récréation à reprendre.

Exemples de comportements inacceptables :

- Se tirailler (bousculade, etc.);
- Lancer des objets;
- Jeter des déchets au sol;
- Cracher (interdit pour diverses raisons telles que : l'hygiène, les maladies, le respect de l'aire de jeux et le respect d'autrui);
- Etc.

## **Circulation durant les cours**

Si je circule dans l'école durant les heures de cours, je dois avoir l'autorisation d'un intervenant.

## **Tenue vestimentaire**

Je dois me présenter en classe dans une tenue propre et décente.

Si un membre de l'équipe-école juge que ma tenue est inappropriée, l'éducateur me fournit temporairement un vêtement de rechange. Si je refuse ce vêtement ou en cas de récidive, il y a une possibilité que je sois retourné à la maison et la tâche scolaire sera reprise.

Pour le cours d'éducation physique, les vêtements exigés sont :

- T-shirt, coton ouaté ou camisole sport, avec approbation de l'enseignant;
- Bermudas, pantalon de nylon ou en coton ouaté;
- Bas et espadrilles.

## **Vente ou échange**

Il m'est interdit de vendre ou d'échanger des objets de quelque nature que ce soit à l'école ou sur le terrain de l'école.

## **Cellulaire, IPOD, jeux électroniques**

Il m'est interdit d'utiliser ces objets en classe sauf lors de permission spéciale de la part de mon enseignant.

Si j'utilise un de ses objets en classe, je verrai mon appareil confisqué. Au 2<sup>e</sup> manquement, mon parent devra se présenter à l'école afin de récupérer mon appareil.

## **Locaux, nourriture et casier**

La nourriture est interdite durant les cours sauf lors de permission spéciale de la part d'un membre du personnel. Mon manteau et mon sac d'école doivent demeurer dans mon casier, ils sont strictement interdits dans les locaux-classes.

Mon casier peut être ouvert en tout temps par un membre de l'équipe-école; il est propriété de l'école.

## **Utilisation informatique**

Lorsque je vais à l'ordinateur, il est interdit de consulter des sites ou jeux à connotation sexuelle, violents, ou en lien avec la consommation. Toute action de clavardage est interdite.

## **RÈGLES SELON LES LOIS**

### **Fréquentation scolaire**

Je me dois d'être présent à l'école tous les jours.

La Loi sur l'instruction publique oblige l'enfant à fréquenter un établissement d'enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, à moins d'une dispense spéciale accordée en vertu de l'article 15 de cette loi.

### **Consommation**

Tout comportement relatif à une situation de consommation, possession et/ou trafic entraîne automatiquement des conséquences disciplinaires pouvant aller jusqu'à une suspension à l'externe et, s'il y a lieu, un signalement aux policiers. Pour ta réussite, tu dois te présenter en classe dans des conditions qui faciliteront ton apprentissage. Ne perds pas de vue ton objectif !

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en l'absence de l'élève, sous un motif raisonnable. Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

Aucun élève soupçonné être en état d'ébriété et/ou de consommation de drogue ne sera toléré sur les terrains de l'école.

## Cigarette

- Il m'est permis de fumer uniquement dans l'endroit désigné à cette fin. Ceci inclut également la cigarette électronique et le vapotage.
- Interdiction de fumer dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'une école (art.2 para. 2).
- Interdiction de fumer sur les terrains mis à la disposition d'une école aux heures où ces établissements reçoivent les élèves (art 2.1 para. 3).
- Interdiction de tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire (art. 11, al. 1.)

## Intimidation et cyber intimidation

Il m'est interdit de faire de l'intimidation ou de la cyberintimidation.

**L'intimidation est une agression** se manifestant par tout comportement, parole acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, caractérisé par :

- Déséquilibre des pouvoirs (rapport de force, de nombre);
- Actes blessants, actes directs (agression physique, menaces...) ou indirects (isoler volontairement une personne, fausses rumeurs pour nuire à la réputation... verbalement ou par le biais du cyberspace);
- Gestes répétés sur une certaine période.

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, (...) de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (art.13).

## RÈGLES DE SÉCURITÉ

### Transport scolaire

Je respecte les règles en lien avec le respect de soi, des autres et du milieu, ainsi que les règles en lien avec les lois dans le transport scolaire. Si je quitte les terrains de l'école, ne serait-ce que pour quelques instants, je me verrai refuser l'accès au transport à mon retour.

### Comportements inappropriés

Je reconnais que les comportements suivants entraîneront automatiquement une conséquence à l'école :

- Injures, gestes et paroles grossiers et vulgaires;
- Menaces verbales;
- Intimidation incluant le cyberintimidation;
- Incitation à la désorganisation;
- Vandalisme;
- Tout comportement mettant en danger l'intégrité morale ou physique d'autrui ou de moi-même.

### Comportements à tolérance zéro (ces comportements entraînent automatiquement une suspension)

- Vol, recel et vente d'objets volés;
- Vente ou incitation à la consommation de stupéfiants ou de boisson;
- Possession de stupéfiants et d'alcool;
- Violence physique (bagarre, taxage, voies de fait, et tout geste jugé dangereux);
- Port d'arme ou d'objet servant à intimider ou à blesser autrui;
- Tout autre objet prohibé selon le code criminel et municipal.

## INTERVENTIONS

### Interventions face aux manquements

Dans les situations mentionnées en lien avec les comportements intolérables, les professeurs, les éducateurs et la direction disposent de plusieurs interventions telles que :

- Rencontre;
- Médiation;
- Mesure de réparation;
- Pratique de comportement;
- Réflexion écrite ou verbale;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Etc.

**TOUT ACTE CRIMINEL ET CONTREVENANT À LA LOI SERA DÉNONCÉ AUX AUTORITÉS POLICIÈRES ET/OU AUX SERVICES SOCIAUX.**

### Refus de service

En fréquentant le secteur du Moulin, j'ai accès au service d'éducation spécialisée (local d'apprentissage du comportement) afin d'apprendre des comportements acceptables et positifs. Je me place en refus de service si :

- Je refuse de suivre les consignes et les règles suite à plusieurs interventions;
- Je décide de quitter l'école sans l'approbation de mon éducateur.

L'éducateur avise mes parents, famille d'accueil, tuteur ou intervenant en services milieu.

Je dois prendre rendez-vous avec l'éducateur concerné afin de poursuivre l'intervention et réintégrer mon groupe classe.

Si mon éducateur le juge nécessaire, je devrai être accompagné de mes parents, tuteur, famille d'accueil ou intervenant milieu.